

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00605

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAITRISE
D'OUVRAGE EN VUE D'UN CONVENTIONNEMENT EN
PRÉVOYANCE - MARCHÉ SIGNÉ AVEC ALCEGA CONSEIL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'un conventionnement en prévoyance, conclu avec la société ALCEGA CONSEIL, sise 12 rue Jean Jaurès, 79000 Niort, pour un montant global annuel de 5 600,00 € HT, réparti à parts égales entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une période de 11 mois, jusqu'au 31 août 2024,

CONSIDERANT que lors du démarrage du marché, les prestations ont pris du retard, en raison de la mise au point nécessaire pour la mise en place des prestations,

CONSIDERANT dès lors l'intérêt de prolonger la période d'exécution du marché pour que l'assistant à maîtrise d'ouvrage puisse mener à bien l'ensemble de sa mission,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'un conventionnement en prévoyance, est conclu avec la société ALCEGA CONSEIL, sise 12 rue Jean Jaurès, 79000 Niort, ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution comme suit :

La durée du marché initialement prévue de 11 mois soit jusqu'au 31/08/2024 est prolongée de 4 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette prolongation n'entraîne aucune incidence financière.

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.
L'avenant entrera en vigueur dès sa notification.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240527-C20240060510

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/06/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX